

Plan de soutien logistique COVID19 en faveur des personnes vulnérables

- I. Principes
- II. Validité
- III. Processus

I. **Principes**

Ce plan est destiné à assurer un soutien logistique communal en faveur des personnes vulnérables de + de 65 ans vivant à domicile et ne bénéficiant pas d'appui familial ou du voisinage.

II. **Validité**

Le plan entre en force immédiatement ; il est mis en œuvre par les préfets. Il est valable aussi longtemps que les arrêtés fédéral et cantonal liés à la pandémie sont en vigueur.

Il sera levé dès que les autorités cantonales le décideront.

III. **Processus**

- La municipalité désigne le référent communal et son/ses remplaçants.
- La municipalité constitue les groupes chargés de l'achat et de la distribution aux personnes isolées. Elles leur remettent un moyen d'identification leur permettant de s'identifier cas échéant.
- Le contrôle des habitants des communes remet au référent communal la liste des personnes âgées de + de 65 ans.
- Avec l'appui du personnel de l'administration communale et du CMS (dans la mesure de ses possibilités) le référent communal procède au tri des personnes qui pourraient avoir besoin d'aide, qui ne sont pas au bénéfice de prestations CMS ou hébergées en EMS.
- Les référents communaux avec l'appui du personnel communal téléphonent aux personnes afin de savoir si celles-ci ont besoin d'aide logistique pendant la crise.
- Le référent communal dresse la liste des besoins (médicaments, denrées alimentaires et de première nécessité).
- Le référent communal délègue aux personnes désignées (personnel communal, volontaires, bénévoles) l'achat et la livraison souhaitée.
- La livraison est déposée derrière la porte du bénéficiaire en évitant tout contact physique.
- Les communes sont responsables de l'application du plan de soutien logistique coronavirus et de la manière dont il est décliné sur son territoire. Elles renseignent la préfecture sur son application.
- La commune peut facturer au bénéficiaire le prix coûtant des achats effectués.